

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

---

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL35

présenté par  
M. Morin et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les moyens de garantie de préservation du secret professionnel des avocats et des sources des journalistes et de protection de l'exercice du mandat parlementaire, lorsqu'il s'agit d'une demande les concernant. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les exigences tenant à la nature même de la profession d'avocat ou celle de journaliste tout comme à la fonction de parlementaire nécessitent la mise en œuvre d'une procédure spécifique les concernant.

Ainsi, le présent amendement vise à prévoir, pour ces professions et fonctions, une procédure spécifique lors de la demande d'autorisation faite par les services de renseignement pour mettre en œuvre des techniques de renseignement.